

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 27 Novembre 2025	Membres en exercice 13	Membres présents 11
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **quatre-décembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaients présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, PERRIER André, M. ÉVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé, QUÉGUINEUR Anthony.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel,

Secrétaire de séance : MME DALIBARD Lucie.

Mme PARADIS a donné procuration à Mme DALIBARD

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Finances : - Tarifs locations salles année 2026.
2	Enfance-Jeunesse-Groupe scolaire : - Renouvellement Convention Territoriale Globale avec la CAF. - Convention de partenariat avec Familles Rurales pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. - Compte-rendu du conseil d'école du 04/11/2025
3	Travaux : - Terrains de pétanque. - Maîtrise d'œuvre travaux énergétiques.
4	Service eau potable : - Convention fourniture d'eau.
	Questions diverses. - Compte-rendu commissions.

1. Finances

Rapporteur : P. EVELLARD

2025-60 / OBJET : TARIFS SALLES COMMUNALES ANNEE 2026.

P. Eveillard : Il vous est proposé d'augmenter les tarifs de 2% pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 comme suit :

TARIFS 2026 Salles communales	HABITANTS HORS COMMUNE	HABITANTS COMMUNE (-35%)	ASSOCIATIONS COMMUNALES (-50%)
Caution grande salle	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Caution petite salle	265,00 €	265,00 €	265,00 €
Grande salle + petite salle	530,00 €	345,00 €	265,00 €
Grande salle	368,00 €	239,00 €	184,00 €
Petite salle (70 personnes) + petite cuisine + forfait EDF	320,00 €	208,00 €	160,00 €
Grande cuisine + Chambre froide	129,00 €	84,00 €	64,00 €
Journée supplémentaire grande salle	122,00 €	80,00 €	61,00 €
Journée supplémentaire petite salle	86,00 €	56,00 €	43,00 €
Journée supplémentaire petite et grande salle	174,00 €	113,00 €	87,00 €
Vin d'honneur grande salle	122,00 €	79,00 €	61,00 €
Vin d'honneur petite salle	64,00 €	42,00 €	32,00 €
Electricité grande salle coût kwh	0,350 €	0,350 €	0,350 €
Sonorisation grande salle	36,00 €	36,00 €	36,00 €
* Vaisselle (couvert complet/personne)	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Vaisselle (uniquement verres et tasses)	0,33 €	0,33 €	0,33 €
Forfait ordures ménagères grande salle (locataire non titulaire d'un badge)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Forfait ordures ménagères petite salle (locataire non titulaire d'un badge)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Forfait ménage obligatoire grande salle	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Forfait ménage obligatoire petite salle	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Réunion conférence grande salle	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Réunion conférence petite salle	63,00 €	63,00 €	63,00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ? Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

2025-61 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNE				3	
DECISION MODIFICATIVE N°					
SECTION			FONCTIONNEMENT		
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes	
011	60632	Fournitures de petit équipement	4 000.00 €		
011	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	-2 000.00 €		
012	6411	Personnel titulaire	3 500.00 €		
012	6413	Personnel non titulaire	1 500.00 €		
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 500.00 €		
65	65568	Autres contributions	-5 000.00 €		
66	6618	Intérêts des autres dettes	-3 500.00 €		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3			0.00 €		0.00 €
POUR MEMOIRE TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			28 000.00 €		28 000.00 €
POUR MEMOIRE TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			0.00 €		0.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025			1 138 366.17 €		1 138 366.17 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025			1 166 366.17 €		1 166 366.17 €

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations.
Adopté à l'unanimité*

2025-62 / OBJET : BUDGET RESIDENCE LES PRES FLEURIS – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET LOTISSEMENT PRES FLEURIS				
DECISION MODIFICATIVE N°				
1				
SECTION			FONCTIONNEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achat de matériel équipements et travaux	-3 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit du BA		-2 757.32 €
042	71355	Variation de stocks des terrains aménagés		-242.68 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			-3 000.00 €	-3 000.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025			71 636.34 €	71 636.34 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025			68 636.34 €	68 636.34 €
SECTION			INVESTISSEMENT	
16	168742	Dettes	242.68 €	
040	3555	Terrains aménagés	-242.68 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			0.00 €	0.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2025			113 237.34 €	113 237.34 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2025			113 237.34 €	113 237.34 €

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations.
Adopté à l'unanimité*

2. Enfance-Jeunesse / Groupe scolaire

Rapporteur : O. Garniel

2025-63 / OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

O. Garniel : La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...Il convient de la renouveler pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Délibération :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des

enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : Plan d'actions

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. **Au regard des compétences**, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés).

NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES POUR LA PERIODE 2026-2030 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE ENGAGER :

« Rien n'est envisagé ce jour »

DECISION :

Le conseil municipal :

- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.
- Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- Valide la liste des actions qui pourront être travaillées sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-64/ OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LA MAYENNE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026.

O. Garniel : Il vous est proposé de renouveler pour 2 ans la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. Les principales modalités de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont :

H Guédon : Depuis combien de temps existe cette convention ?

O. Garniel : Depuis environ 3 ans.

P Zandronis : pourquoi le changement de statut de la directrice ? Pourquoi n'a-t-elle pas été embauchée via Familles Rurales ?

T. Moutel : La réponse a déjà été apportée lors de la réunion d'avril dernier lors de son recrutement.

O. Garniel : Elle a été embauchée en qualité de contractuel (son souhait) jusqu'à la fin de la demande de mise en disponibilité de M. Germain (31/08/2026)..

J. Gernot : y a-t-il une raison à cette demande ?

O. Garniel : c'est une question de statut et de salaire

P. Zandronis : cela coute plus cher que l'embauche par familles rurales ?

O. Garniel : oui, cela permet de garder quelqu'un qui a plus de vingt ans d'expérience en direction et qui est très compétente

P. Zandronis : Le télétravail a-t-il été adapté pour les employés ? Il n'y a pas eu de délibération prise à cet effet.

T. Moutel : Le télétravail n'est pas en place sur la commune.

P. Zandronis : Alors pourquoi la directrice actuelle indique-t-elle qu'elle est absente parce qu'elle est en télétravail ?

O. Garniel : Ce n'est pas prévu dans son emploi du temps et cela n'a jamais été mis en place sur la commune. Par contre, c'était mis en place lorsque les anciennes directions dépendaient de familles rurales et ne travaillaient pas le vendredi.

J. Gernot : Peut-on être éclairé sur ce qui se passe à l'école et aux services périscolaires actuellement ?

T. Moutel : on va aborder le sujet en fin de réunion.

Délibération

Les principales modalités de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont :

Mise à disposition d'animateurs saisonniers :

- Selon les effectifs, la commune pourra solliciter la Fédération pour l'embauche d'animateurs saisonniers afin de respecter la réglementation du taux d'encadrement. La Fédération facturera à la commune selon les embauches, les charges de personnel comprenant le salaire brut et les charges sociales.

Accompagnement administratif, financier et selon les besoins de la directrice :

- Mise à disposition d'outils informatiques spécifiquement adaptés à la convention CAF
- Veille juridique et information sur l'évolution de la réglementation des ALSH

Accès au réseau Familles Rurales :

- Réservation de place pour les séjours d'été organisés à la base de loisirs de juillet.
- Mise en place d'animations inter centres avec les ALSH Familles Rurales extra scolaires.
- Invitation aux formations thématiques et/ou techniques organisées pour le réseau.

Comité de pilotage :

- Participation au comité de pilotage chargé du suivi du service.
- Co-construction de l'ordre du jour et coanimation des réunions avec la directrice et les élus.

Mise à disposition de matériel :

- La Fédération met à disposition de la directrice un ordinateur portable avec la licence du pack office Microsoft et l'assistance de son informaticien si besoin
- La Fédération met à disposition de la directrice un forfait téléphonique issue de son contrat groupe : (appels et SMS illimités et 40 Go/mois d'internet en 4G, opérateur Free (compris dans la prestation, pas de facturation, le téléphone sera fourni par la commune)

Facturation de la Fédération à la commune :

- La Fédération facturera à la commune une prestation annuelle forfaitaire de 1640 € en 2026 comprenant l'ensemble des points détaillés ci-dessus. La facture sera envoyée au mois de juin de l'année.

- La Fédération facturera mensuellement à la commune selon les embauches, les charges de personnel comprenant le salaire brut et les charges patronales ainsi que les frais de déplacements le cas échéant.

**Quel est l'avis du conseil municipal ?
Adopté à l'unanimité**

Compte-rendu du conseil d'école du 04/11/2025.

Rapporteurs : t. Moutel - O. Garniel

● **Effectifs 2025/2026 :**

Classe de Mme Goupil			Classe de Mme Huchet			Classe de Mme Lamouche		
PS	MS	GS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
4	11	7	4	10	10	9	12	7
22			24			28		

● **Adoption du règlement intérieur 2025/2026 :**

● **Projet d'école :**

Question de Mme Goupil concernant les carrés de jardin et leur utilisation : Les végétaliser ? Enlever le sable et les carrés pour mettre un voile d'ombrage. A définir dans l'année scolaire.

Echanges autour des carrés de jardin (présent sur la cour de l'école) à modifier pour les projets pédagogiques. Il est proposé que deux carrés soient supprimés. Des caillebotis seront installés autour pour permettre aux enfants d'observer ?

● **Projets en cours et à venir :**

- Chaque classe est inscrite à une sortie au kiosque et à une sortie au cinéma (les classes de Mme Lamouche et Mme Goupil iront au cinéma en novembre).
- Le 17 octobre, la classe des CE2-CM1-CM2 a participé au CROSS du collège.
- Le vendredi 12 décembre, lors du spectacle de NOËL, chaque classe présentera une petite chanson. (les élèves prépareront aussi des crêpes et des gâteaux).
- Inscription USEP : 2 rencontres prévues (mini Tennis pour les CP-CE1 le 5 février et CE2-CM1-CM2 le 12 février).
- Sorties de fin d'année : projets à redéfinir
- Fête de l'école le samedi 27 juin.
- Petit déjeuner anglais en P4/P5.
- Sortie équitation pour les CP-CE1-CE2 : en attente de devis.

● **Sécurité :**

- 3 exercices incendie et 2 exercices PPMS prévus pour cette année scolaire.

● **Matériel :**

- Après avoir discuté et observé du matériel cassé, nous avons décidé de mettre un mot pour les parents et les enfants à faire signer, en accord avec la mairie concernant le respect du matériel scolaire.

● **Questions diverses :**

Point sur la classe de Mme Lamouche concernant les problèmes de comportement de certains élèves qui impactent les autres. Quelles solutions peuvent être mises en place ? A voir durant l'année.

P. Zandronis : Effectivement, on a eu un retour de parents inquiets pour leurs enfants sur des problèmes de comportement d'enfants à l'école ? Je propose d'adresser un courrier à l'inspection académique au nom du conseil municipal afin de trouver une solution, car des parents s'interrogent sur le fait de changer d'établissement scolaire.

O. Garniel : Quelques enfants ont des comportements inadaptés. Les situations sont en cours de traitement. Madame Lamouche est accompagnée par des conseillers pédagogiques afin de gérer ces situations.

T. Moutel : cela est en cours, j'ai rendez-vous avec Madame Lamouche pour faire le point.

M. Janvier : Est ce que les enfants qui posent problème sont accompagnés ?

O. Garniel : Non. Un dossier auprès de la MDA (maison départementale de l'autonomie) est en cours pour un enfant.

3. Travaux

Rapporteur : E. Lelièvre

•Travaux terrain de pétanque près de la salle communale

E. Lelièvre : après notre rendez-vous avec LATP et avoir négocié les matériaux avec Baglione, le devis pour les terrains de pétanques avoisine 24000 € HT. Il conviendra ensuite de réfléchir sur le type de bastaings qui délimiteront les terrains (à rajouter au coût de travaux). Ce prix ne tient pas compte des travaux préalables effectués par l'agent communal, André Perrier et les chantiers argent de poches (abattage arbres et nettoyage parcelles).

•Travaux énergétiques : maîtrise d'oeuvre

T. Moutel : courant octobre, nous avons sollicité le bureau d'études ACORE afin qu'il nous transmette une proposition de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble des travaux énergétiques validés par le conseil municipal. Le bureau qui devait nous transmettre une proposition pour le 15 novembre ne nous a rien transmis. Après avoir pris contact avec eux, ils m'ont fait savoir qu'il ne remettrait pas de proposition sans plus d'explications. Je pense que leur refus est dû aux échanges préalables que le bureau avait eu avec le conseiller en énergie partagée de Mayenne Communauté, Jo Weston.

En effet le bureau d'études n'avait pas apprécié que Jo leur demande des analyses plus complètes lors de l'étude de faisabilité. De ce fait, nous avons relancé la consultation de maîtrise d'oeuvre auprès de trois nouvelles entreprises avec une réponse souhaitée pour le 22 décembre. Cela a un impact sur les dossiers de demande de subventions que nous devons déposer en fin d'années (DETR 2025). En résumé, cela décale le démarrage des travaux d'une année (dépôts subventions en 2026 et démarrage des travaux en 2027). Vu le coût des travaux, nous devons connaître le montant des subventions qui nous seront allouées avant tout démarrage.

4. Service eau potable

Rapporteur : J. Gernot

2025-65 / OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU.

Le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne fournit de l'eau potable en gros à la Commune de Saint Fraimbault des Prières à partir des installations situées à l'Usine de potabilisation du Nord Mayenne. Suite à la signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) au 01/01/2025 entre VEOLIA EAU compagnie générale des eaux et le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du nord Mayenne, une nouvelle convention pour la fourniture d'eau en gros a été établie.

La présente convention détermine les conditions de fourniture et de tarification d'eau potable en gros à mettre en place suite au contrat d'affermage signé entre le Syndicat Mixte et son délégataire et de ses avenants.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

• Indemnités de gardiennage église.

T. Moutel : Mesdames Salmon Monique et Chemin Monique nous ont informées de leur intention de cesser leur fonction de gardiennage de l'église au 30 mars 2026. Un appel à candidatures sera lancé dans le prochain bulletin municipal. Si personne ne se manifeste, il n'y aura plus de gardien pour l'église, les familles seront orientées vers le presbytère d'Aron pour l'organisation des cérémonies.

Le gardiennage d'une église désigne l'ensemble des activités destinées à assurer la sécurité, la surveillance et la bonne tenue du lieu, qu'il s'agisse d'un bâtiment ouvert au public ou non. Plusieurs missions :

1. Sécurité du bâtiment : Surveiller les accès (portes, grilles, issues), les objets et œuvres d'art (statues, tableaux, autels, reliquaires...), prévenir les intrusions, vols, dégradations ou actes de vandalisme.
2. Assistance lors des célébrations : aider à la mise en place avant les offices.
3. Entretien léger du lieu : fermer et ouvrir l'église à heures fixes, vérifier la propreté générale entre les passages successifs, signaler au responsable des besoins plus importants d'entretien ou de réparation.
4. Rôle humain et symbolique : Représenter la paroisse auprès des visiteurs.

Le gardiennage des églises est placé sous la responsabilité du maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Une indemnité annuelle est versée à la personne qui fait office de gardien.

• Salon de coiffure

T. Moutel : Madame Liot, coiffeuse, a mis en vente son commerce en juin 2025. A ce jour, elle n'a pas trouvé de repreneur et nous a informé récemment qu'elle fermerait son salon le 31/12/2025. J'ai pris des contacts auprès de la chambre du commerce et de l'industrie, de la Sere (Mayenne Communauté) pour essayer de trouver un repreneur et connaître aussi les possibilités d'aide à l'installation.

• Fonctionnement centre de loisirs

J. Gernot : Certains parents ont souhaité nous rencontrer : ils sont inquiets quant au fonctionnement du périscolaire, turn-over des directeurs, une équipe déstabilisée, des arrêts de travail en lien direct avec leurs fonctions et leurs rôles au sein de la structure.

O. Garniel - T. Moutel : Notre accueil de loisirs est déclaré auprès de la CAF et de la SDJES (Service Départemental Engagement Jeunesse et Sport). La mairie perçoit environ 30000€ de subvention annuelle : nous avons donc des engagements à respecter (taux d'encadrement, agents diplômés, proposition d'activités...).

De ce fait, notre accueil est sujet à des contrôles. Courant novembre, une inspectrice et un conseiller de la jeunesse et des sports ont effectué une visite inopinée. Suite à cette visite, plusieurs manquements ont été constatés.

Une réunion a donc été organisée avec tous les agents de l'école en présence du conseiller de jeunesse et sports et des élus référents afin d'aborder les points négatifs notés dans le compte rendu de la visite. Nous avons donc demandé aux agents de tenir compte de ces recommandations qui apparemment n'ont pas été acceptées par certains agents d'où des arrêts de travail. Des formations vont être effectuées par les agents

afin de mettre en conformité notre accueil périscolaire conformément aux règles imposées par la CAF. A défaut de cette mise en conformité, la commune perdra une partie des subventions versées par la CAF.

●•Comptes-rendus des commissions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme DALIBARD Lucie, Secrétaire de séance
	